

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE POUR DISPOSER DES MOYENS PRÉLIMINAIRES
SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER
UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL
(article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie
(L.R.Q. c-R-6.01))

DOSSIER : R-3499-2002

RÉGISSEURS : M. JEAN-NOËL VALLIÈRE, président
Me BENOÎT PEPIN
M. MICHEL HARDY

AUDIENCE DU 1er AVRIL 2003

VOLUME 3

JEAN LAROSE
STÉNOGRAPHE OFFICIEL

Dossier R-3499-2002
1er avril 2003
Volume 3

COMPARUTIONS :

Me PIERRE RONDEAU
procureur de la Régie

LES INTERVENANTS :

Me IVANHOE CHALIFOUX
procureur de Association des services de l'automobile
inc. (ASA);

Me ÉRIC BÉDARD
Me JEAN-FRANÇOIS HÉBERT
procureurs de Association québécoise des indépendants du
pétrole (AQUIP);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de CAA-Québec et Option consommateurs (CAA/OC);

Me PAULE HAMELIN
M. PIERRE DESROCHERS
représentants de Compagnie Pétrolière Impériale
(Pétrolière Impériale);

Me CHRISTOPHER L. RICHTER
Me CHRISTIAN IMMER
procureurs de Les Entrepôts Costco (Costco);

Me STEVE CADRIN
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de Institut canadien des produits pétroliers
(ICPP);

M. SERGE PARENT
représentant de les Pétroles Irving inc. (Irving);

Me SOPHIE PERREAULT
M. RENÉ LEMIRE
représentants de Pétro-Canada;

Me MADELEINE RENAUD
procureure de Produits Shell Canada (Shell);

Me CLAUDE TARDIF
Mme MANON LACHARITÉ
représentants de Union des consommateurs (UC);

Me LOUIS P. BÉLANGER
procureur de Ultramar Ltée (Ultramar).

Dossier R-3499-2002
1er avril 2003
Volume 3

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DE L'AQUIP	
RENÉ BLOUIN	
PIERRE CREVIER	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC BÉDARD	17

LISTE DES PIÈCES

AQUIP-1 :	Mémoire de l'AQUIP	12
AQUIP-2 :	Cahier des annexes	12
AQUIP-3 :	Rapport du professeur Ahmed Naciri	13
AQUIP-4 :	Témoignage du professeur Ahmed Naciri	13
AQUIP-5 :	Témoignages de messieurs Stéphane Gonthier et Stéphane Maher . . .	13
AQUIP-6 :	Témoignages du 5 octobre de messieurs Stéphane Gonthier et Stéphane Maher	13
AQUIP-7 :	Rapport d'expert du professeur Ahmed Naciri de février 2001	13
AQUIP-8 :	Témoignage du professeur Ahmed Naciri du 28 février 2001	14
AQUIP-9 :	Témoignage de monsieur Marcel Bergeron	14
AQUIP-10 :	Témoignage du panel de l'AQUIP du 22 mars	14
AQUIP-11 :	Témoignage du panel de l'AQUIP du 1er février 2001	14
AQUIP-12 :	Réponses aux questions en vrac .	14
AQUIP-13 :	Copie de la lettre de Technical Standards & Safety Authority. .	27
AQUIP-14 :	Note sur le paiement à la pompe.	75

(9 h 30)

L'AN DEUX MILLE TROIS, ce premier (1er) jour du mois
d'avril :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du premier (1er) avril 2003, dossier R-3499-
2002, audience sur les coûts d'exploitation que doit
supporter un détaillant en essence ou en carburant
diesel.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont monsieur
Jean-Noël Vallière, président, monsieur Michel Hardy
et maître Benoît Pepin.

Le procureur de la Régie est maître Pierre Rondeau.

Les intervenants sont :

Association des services de l'automobile inc.,
représentée par maître Ivanhoé Chalifoux;

Association québécoise des indépendants du pétrole,
représentée par maître Éric Bédard et maître Jean-
François Hébert;

CAA-Québec et Option consommateurs, représentés par
maître Pierre Tourigny;

Compagnie Pétrolière Impériale, représentée par
maître Paule Hamelin;

M. PIERRE DESROCHERS :

Madame Hamelin n'est pas ici. Pierre Desrochers de la
compagnie Pétrolière Impériale.

LA GREFFIÈRE :

Merci. Les entrepôts Costco, représentés par maître
Christopher L. Richter et maître Christian Immer;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
représentée par maître Steve Cadrin;

Institut canadien des produits pétroliers, représenté
par maître Éric Dunberry;

Les Pétroles Irving inc., représentées par monsieur
Serge Parent;

Pétro-Canada, représentée par maître Sophie
Perreault;

M. RENÉ LEMIRE :

Maître Perreault n'est pas ici. René Lemire de
Pétro-Canada.

LA GREFFIÈRE :

Produits Shell Canada, représentés par maître
Madeleine Renaud;

Union des consommateurs, représentée par maître
Claude Tardif;

Mme MANON LACHARITÉ :

Maître Tardif est absent. Manon Lacharité.

LA GREFFIÈRE :

Ultramar limitée, représenté par maître Louis P.
Bélanger.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour à tous. Depuis notre dernière rencontre le vingt-sept (27) février, la Régie a rendu deux décisions; la première le cinq (5) mars, la décision 2002-45 sur laquelle elle s'est prononcée sur quatre sujets : les données Kent en rapport avec la preuve de l'ICPP; les études et rapports réalisés par l'expert de Costco, monsieur Leto; les réponses de l'AQUIP aux demandes de renseignements d'Union des consommateurs; et finalement le dépôt en preuve des dossiers antérieurs.

Plus récemment, vendredi, la Régie a rendu une deuxième décision, 2003-64, dans laquelle la Régie a rejeté la requête de l'AQUIP sur l'irrecevabilité de la preuve de CAA/OC. La Régie s'est également prononcée sur le dépôt sous pli confidentiel des données Kent par CAA/OC. Dans cette décision-là, la Régie a statué que ça allait être une diffusion restreinte, c'est-à-dire limitée aux procureurs et à un représentant de chaque intervenant pour des fins de consultation seulement et sans reproduction. Le greffe, le secrétariat et le greffe, a préparé une procédure pour ceux qui auraient un intérêt à consulter lesdites données.

Après une rencontre préparatoire et une audience pour les requêtes incidentes, nous en sommes à l'audience proprement dite. Le plan de match pour l'audience est le suivant. C'est, cet avant-midi, c'est la preuve en chef de l'AQUIP. L'ensemble des contre-interrogatoires sur ladite preuve, c'est demain, mercredi. La journée de jeudi est réservée, c'est la journée Costco, preuve et contre-interrogatoires. La semaine prochain, mardi le huit (8), en avant-midi, ICPP, en après-midi, CAA/OC. La journée de mercredi étant la journée en réserve, « standby ». Et jeudi, on regroupe l'ensemble des plaidoiries et des répliques. Et s'il y a débordement, la journée de vendredi est réservée pour ça. Donc, c'est le plan de

match.

Une petite remarque liminaire, en partant, c'est que la Régie a pris connaissance de l'ensemble de la preuve. Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de la présenter de nouveau de façon exhaustive. Nous souhaitons plutôt que la présente audience devrait servir à faire ressortir les points importants.

Avant d'y aller avec la preuve en chef de l'AQUIP, est-ce qu'il y a des points particuliers? Maître Tourigny?

Me PIERRE TOURIGNY :

Pierre Tourigny pour Option consommateurs, Club Automobile Québec. Le greffe... D'abord, quant aux données Kent Marketing, le greffe portait à mon attention hier le fait qu'il manquait une page. Il s'agit de la page 2 des données pour l'Ontario pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998). C'est corrigé depuis ce matin. Et le greffe a entre ses mains une copie de cette page 2 de 3, donc des données pour l'Ontario mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998). Et quiconque veut les consulter pourra trouver cette feuille-là. Nous nous en excusons.

Deuxièmement, suite à la décision de la Régie quant à

la recevabilité de notre preuve, nous désirons faire part à la Régie du fait que monsieur Dumais va témoigner, effectivement, mardi prochain. Et d'ailleurs, mon confrère m'a demandé la question dimanche, mes confrères, devrais-je dire, de l'AQUIP. Je leur ai donné réponse hier qu'effectivement la décision avait été prise par le client de faire comparaître monsieur Dumais avec monsieur Vanasse. Merci.

Me ÉRIC BÉDARD :

Sur ces questions préliminaires, Monsieur le Président, suite... parce que ce qui nous avait antérieurement été dit par Option consommateurs, c'était que, peu importe la décision, monsieur Dumais ne témoignerait pas. Suite à ce changement, là, suite à ce qui nous avait été précédemment annoncé, j'informe mon confrère que si nous avons des décisions à prendre quant à la décision qui a été rendue vendredi, nous l'informerions dans les plus brefs délais, mais, là, il me l'a dit hier. Alors, on va prendre au moins vingt-quatre heures pour y réfléchir et on en fera part immédiatement à mon confrère.

Je comprends aussi de, juste pour faire un résumé, je comprends, pour ce qui est de la preuve, parce que je vais demander peut-être au panel d'aller s'installer,

aux fins de la preuve pour résumer - puis corrigez-moi si je me trompe, sinon on procédera d'une façon plus formelle, là - la Régie considère comme étant déposé en preuve le mémoire de l'AQUIP, ses annexes, les réponses aux questions qui ont été faites, et il y avait eu un oubli dans les transcriptions qui ont été envoyées par la suite le six (6) mars. Est-ce que je me trompe en vous disant ça?

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais je pense qu'il y aura un intérêt à coter les...

Me ÉRIC BÉDARD :

À coter les documents.

LE PRÉSIDENT :

Pour faciliter l'accès lors des contre-interrogatoires.

Me ÉRIC BÉDARD :

O.K. Mais sur le fond, je comprends que, ça, c'est la réalité.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ÉRIC BÉDARD :

Bon.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que l'ensemble du cahier d'annexes, je pense que chaque section, comme elles sont bien identifiées, n'a pas besoin d'être cotée spécifiquement. Je dirais qu'il y aurait une cote pour l'ensemble du document annexe.

PREUVE DE L'AQUIP

Me ÉRIC BÉDARD :

O.K. Parfait. Alors, le mémoire, on va l'appeler AQUIP-1; les annexes, le cahier des annexes s'intitulera AQUIP-2; et puis avec évidemment les onglets que l'on peut y retrouver.

AQUIP-1 : Mémoire de l'AQUIP.

AQUIP-2 : Cahier des annexes.

Par la suite, peut-être, j'inviterais les gens à prendre la lettre du vingt et un (21) janvier deux mille trois (2003) qui sont des éléments que l'on déposait en preuve. Alors, si je vais en bas de la page 1 de la lettre du vingt et un (21) janvier deux mille trois (2003), on commence une liste, le rapport

du professeur Ahmed Naciri, AQUIP-3; son témoignage AQUIP-4; témoignage de Stéphane Gonthier et Stéphane Maher, AQUIP-5; témoignage de Stéphane Gonthier et Stéphane Maher du cinq (5) octobre, c'est deux extraits différents, on l'appellera AQUIP-6; rapport d'expert du professeur Ahmed Naciri de février deux mille un (2001), AQUIP-7; témoignage du professeur Ahmed Naciri du vingt-huit (28) février deux mille un (2001), AQUIP-8; témoignage de Marcel Bergeron, AQUIP-9; témoignage du panel de l'AQUIP du vingt-deux (22) mars, AQUIP-10; témoignage du panel de l'AQUIP du premier (1er) mars deux mille un (2001), AQUIP-11; les réponses aux questions en vrac peuvent être appelées AQUIP-12.

- AQUIP-3 : Rapport du professeur Ahmed Naciri.
- AQUIP-4 : Témoignage du professeur Ahmed Naciri.
- AQUIP-5 : Témoignages de messieurs Stéphane Gonthier et Stéphane Maher.
- AQUIP-6 : Témoignages du 5 octobre de messieurs Stéphane Gonthier et Stéphane Maher.
- AQUIP-7 : Rapport d'expert du professeur Ahmed Naciri de février 2001.

AQUIP-8 : Témoignage du professeur Ahmed Naciri
du 28 février 2001.

AQUIP-9 : Témoignage de monsieur Marcel
Bergeron.

AQUIP-10 : Témoignage du panel de l'AQUIP du 22
mars.

AQUIP-11 : Témoignage du panel de l'AQUIP du 1er
février 2001.

AQUIP-12 : Réponses aux questions en vrac.

Et si l'on prend maintenant la lettre du six (6) qui
sont chacun des extraits, la lettre du six (6) mars,
qui sont chacun des extraits qui étaient allégués
dans la réponse aux questions, écoutez, c'est à votre
choix, Monsieur le Président, ils sont déjà indiqués
dans les réponses aux questions, mais on peut les
coter séparément si vous voulez. Je suis rendu à
AQUIP-13, je pense.

LE PRÉSIDENT :

Mais ça fait référence quant même à l'ensemble des...
la lettre en question fait référence à l'ensemble des
annexes?

Me ÉRIC BÉDARD :

Non, la lettre, en fait, ce sont les extraits qu'on avait déjà produits mais dans le cadre des réponses aux questions. C'est parce que certains n'en avaient pas de copies. Je ne sais pas si vous vous souvenez, il y avait des gens qui n'avaient pas reçu de copies. Alors, effectivement, il y a des gens qui n'avaient pas reçu de copie. Mais, ça, c'était déjà mentionné. Ce sont tous des extraits qui étaient déjà mentionnés dans les réponses aux questions que nous avions données. Mais, ça, ce sont les copies physique de ces extraits de témoignages-là. Est-ce que vous souhaitez qu'on...

LE PRÉSIDENT :

Moi, je pense que ça fait partie de l'annexe 12 des réponses.

Me ÉRIC BÉDARD :

Bon. Des réponses aux questions. Puis si on a besoin d'y référer, bien, on y fera référence particulièrement. Est-ce que ça va, monsieur Pepin?

Me BENOÎT PEPIN :

Oui, ça va, j'essayais simplement de trouver la bonne pièce.

Me ÉRIC BÉDARD :

Bon. Alors, les deux membres du panel...

LE PRÉSIDENT :

On peut y aller avec l'assermentation.

Me ÉRIC BÉDARD :

Oui. Juste pour terminer avec l'intendance. Je comprends également que si jamais une contre-preuve était nécessaire, ça serait la dernière journée qui est réservée dans la preuve, c'est exact?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ÉRIC BÉDARD :

Parfait. Alors, oui, on peut y aller avec l'assermentation.

L'AN DEUX MILLE TROIS, ce premier (1er) jour du mois
d'avril, ONT COMPARU :

RENÉ BLOUIN, président directeur général de
l'Association québécoise des indépendants du pétrole,
ayant son adresse d'affaires au 7811, boulevard
Louis-Hippolyte-Lafontaine, Montréal (Québec);

PIERRE CREVIER, président de Pétroles Crevier, ayant
son adresse d'affaires au 2025, rue Lucien-Thémens,
Ville Saint-Laurent (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC BÉDARD :

- 1 Q. Monsieur Crevier, comme ça a été le cas dans les
autres auditions de la Régie, je vais demander à la
Régie de reconnaître monsieur Crevier comme étant un
homme de métier et je voulais passer, il a déjà été
reconnu à trois reprises, mais je vais quand même lui
demander d'exprimer un peu, là, ce qu'il a fait.
Monsieur Crevier, pouvez-vous nous indiquer depuis...
quel est votre titre actuel?

M. PIERRE CREVIER :

- R. Je suis président des Pétroles Crevier qui est un
grossiste en produits pétroliers opérant également un

réseau de plus de trois cents stations-services au Québec.

2 Q. Depuis combien de temps oeuvrez-vous dans l'industrie pétrolière, Monsieur Crevier?

R. Depuis une trentaine d'années.

3 Q. Dans quel secteur de l'industrie pétrolière avez-vous développé des habilités?

R. À tous les niveaux. Au niveau, bien, pas raffinage, au niveau grossiste et au niveau détail.

4 Q. Avez-vous une certaine connaissance des importations également?

R. Oui. Par le biais des achats de produits pétroliers.

5 Q. Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie?

R. Oui, à trois occasions.

6 Q. Monsieur Crevier, êtes-vous membre de quelque comité de l'AQUIP?

R. Oui, je suis membre du comité des affaires économiques de l'AQUIP.

Me ÉRIC BÉDARD :

Alors, je demanderais à la Régie de reconnaître le statut d'homme de métier à monsieur Crevier.

LE PRÉSIDENT :

C'est accordé.

Me ÉRIC BÉDARD :

7 Q. Monsieur Blouin, maintenant, j'aimerais juste, dans

un premier temps, à titre d'introduction que vous nous indiquiez... D'abord, quelle fonction occupez-vous à l'AQUIP?

M. RENÉ BLOUIN :

R. Je suis président directeur général.

8 Q. Depuis combien de temps?

R. Depuis six ans.

9 Q. Pouvez-vous nous indiquer, puisqu'on est dans une situation de mise à jour un peu de quoi est formée l'AQUIP, qu'est-ce que ça regroupe?

R. Alors, l'AQUIP regroupe les indépendants du pétrole au Québec, c'est-à-dire les entreprises qui sont engagées dans le secteur pétrolier mais qui n'ont pas de raffinerie. Alors, nous regroupons les principaux indépendants au Québec. Je dirais que l'ensemble des postes d'essence, les réseaux de nos membres regroupent autour de mille cinq cents (1500) postes d'essence. Et on estime qu'au Québec, en tout, il y en a à peu près quatre mille cinq cents (4500) postes d'essence. Et donc, nous avons aussi des membres évidemment qui sont dans le secteur de l'huile de chauffage. Alors, l'Association regroupe ces deux types d'entreprise-là.

10 Q. Avez-vous une idée du pourcentage des indépendants que cela regroupe?

R. Nous estimons que nos membres distribuent environ quatre-vingts pour cent (80 %) des produits

distribués par les indépendants au Québec.

- 11 Q. Très bien. Alors maintenant, sans plus tarder, je vais attirer l'attention de la Régie sur le mémoire. Puis je me propose simplement de suivre, là, le mémoire qui a été donné et non pas de le relire, mais d'inviter les participants... Oui?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Blouin comme témoin ordinaire?

Me ÉRIC BÉDARD :

Oui, oui, comme témoin ordinaire.

(9 h 50)

- 12 Q. Dans un premier temps, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les conclusions, quelles sont les demandes que vous formulez à la Régie de l'énergie dans le cadre de cette audience.

M. RENÉ BLOUIN :

- R. Alors, les demandes que nous formulons à la Régie, nous les retrouvons à la page 25 de notre mémoire. Nous demandons à la Régie d'établir le coût d'exploitation d'un détaillant efficace en essence et en carburant diesel à quatre point quatre-vingt-douze (4,92 ¢). Si toutefois, la Régie décidait de continuer à exclure les coûts qu'elle a exclus en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (199) et en deux mille (2000), ce montant est de trois point quatre-

vingt-seize par litre (3,96 ¢/l).

13 Q. Pouvez-vous nous indiquer de quel...

Me CHRISTIAN IMMÉR :

Je m'excuse d'intervenir, est-ce que le micro de monsieur est allumé? Peut-être l'approcher parce qu'on a beaucoup de difficultés à entendre.

Me ÉRIC BÉDARD :

14 Q. Pouvez-vous nous indiquer quelle est votre position quant aux zones?

R. Alors, puisque la Régie, dans la décision 99 et 2000, a décidé de ne pas établir de zones, nous, bien que nous croyons que ce serait une façon de mieux répondre aux réalités régionales, nous acceptons cette orientation de la Régie et nous ne réclamons pas l'établissement de zones particulières.

15 Q. Pouvez-vous nous indiquer également quelle est votre position quant à l'inclusion?

R. Alors, nous demandions en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) l'inclusion sur l'ensemble, permanente, sur l'ensemble du territoire du Québec, la Régie en a décidé autrement

Elle a décidé qu'elle ne le ferait que lorsque que des requêtes lui seraient représentées illustrant des situations excessives et nous respectons cette décision de la Régie et nous entendons orienter nos

actions dans le cadre de cette orientation décidée par la Régie.

- 16 Q. Dans le contexte de la décision D-1999-133, reconduite par la suite en deux mille (2000), la Régie a utilisé, en partie, le marché ontarien comme norme de référence. Vous avez, à plusieurs reprises, dans le mémoire, indiqué que cette norme ne devait pas, selon vous, être retenue. Alors dans un premier temps, je vous demanderai pourquoi avez-vous, pourquoi pensez-vous que le marché ontarien n'est pas la norme qui doit être retenue? Je pense que vous commencez à discuter de ces questions à partir de la page 8, 1.2.4?

R. C'est ça.

- 17 Q. Et suivantes? Alors, je vous écoute.

R. Alors, tout d'abord...

- 18 Q. Quand je parle de norme, je parle, évidemment, en termes de volume là?

R. Exactement. Alors d'abord, nous devons préciser que pour retenir la norme ontarienne, la Régie s'est basée sur les données de Kent Marketing. Nous rappelons, bien respectueusement, que, à la Régie, que Kent Marketing ne collige que près de la moitié des postes d'essence ontariens et donc, néglige environ cinquante pour cent (50 %) des postes ontariens pour lesquels elle n'a pas de données.

D'autre part, elle collige ces données, la Régie l'a

déjà réalisé dans sa décision de D-99-133, Kent Marketing collige les données pour les municipalités de dix mille (10 000) habitants et plus. Donc, tous les autres territoires ontariens sont aussi négligés lorsqu'on ne considère que les données de Kent.

D'autre part, depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), entre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et deux mille trois (2003), nous avons observé que la croissance de la population ontarienne a été plus forte que celle du Québec puisque la population du Québec pendant cette période n'a augmenté que de un point deux pour cent (1,2 %) comparativement à quatre point quatre pour cent (4,4 %) pour l'Ontario, c'est presque quatre fois plus.

D'autre part, une fois considérées ces données, nous devons toujours réaliser que la densité de population au kilomètre carré en Ontario est de cinq point cinq (5,5) habitants contre, plutôt cinq point cinq (5,5) habitants au Québec contre treize point trois (13,3) en Ontario, donc plus de deux fois plus.

Il en va de même pour les ventes de carburant. Entre quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille un (2001), elles ont augmenté de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) au Québec contre deux point cinq pour cent

(2,5 %) en Ontario, donc la progression a été cinq fois plus forte en Ontario.

Nous vous rappelons aussi que la population du Québec demeure, la population ontarienne plutôt, demeure davantage dans des régions métropolitaines. Il y en a quatre-vingt-sept...

19 Q. Monsieur Blouin, juste une seconde là, pouvez-vous nous dire où vous êtes dans le mémoire, s'il vous plaît?

R. Je suis, pour ce qui est des populations métropolitaines, je suis à la page 10, au deuxième paragraphe. Donc, pour les régions métropolitaines, on observe que, Statistiques Canada observe que quatre-vingt-sept pour cent (87 %) de la population ontarienne demeure dans des régions métropolitaines contre soixante-dix-huit point cinq pour cent (78,5 %) au Québec.

Et si on regarde, d'autre part, la diminution du postes d'essence dans chacune des provinces, le taux de diminution est identique. Il y a six pour cent (6 %) de diminution pendant cette période, entre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille deux (2002), qu'on regarde le marché ontarien ou le marché québécois, il y a une diminution de postes d'essence identique.

Je dirais peut-être finalement que lorsque la Régie décide de considérer le marché ontarien, si elle voulait prendre la situation de la moyenne réelle des postes d'essence en Ontario, elle devrait retenir, elle devrait considérer autour de trois point trois millions (3,3 M) de litres, c'est en fait trois millions trois cent soixante et un mille trois cent six litres (3,361,306) litres en moyenne pour l'Ontario, et là, je suis à la page 9, et...

- 20 Q. Attendez une seconde là. A la page 9, vous retrouvez ça où à la page 9?
- R. Le tableau 3. Le paragraphe qui suit le tableau 3. Alors, donc la moyenne en Ontario par poste d'essence, la moyenne réelle, c'est de trois millions trois cent soixante et mille trois cent six (3,361,306) mais puisque la consommation d'essence et de carburant diesel en Ontario est de douze pour cent (12 %) plus élevée que celle du Québec, il faut tenir compte de ce facteur parce que c'est un marché différent sur bien des aspects, comme nous l'avons vu, et sous cet aspect en particulier, et lorsqu'on tient compte de cette donnée, si on voulait, si la Régie décidait, bien que nous ayons bien des réserves à cet égard, comme vous l'avez vu, si la Régie décidait de retenir encore la situation ontarienne, nous voyons mal comment elle pourrait retenir, compte tenu que la consommation est de douze pour cent (12 %) plus élevée en Ontario qu'au Québec, cela

reporterait donc la moyenne à environ trois millions (3 M) de litres par année.

Alors, si la Régie, malgré tout, décidait de maintenir le volume à trois point cinq millions (3,5 M) de litres en se basant sur la comparaison avec l'Ontario, on voit tout de suite que ce chiffre prévoirait déjà, anticiperait déjà des augmentations assez importantes au cours des trois prochaines années.

Me ÉRIC BÉDARD :

Juste avant de continuer, je sais que certains intervenants, ici, sont plus familiers dans le domaine du pétrole. Il y a eu un certain nombre de questions un moment donné qui avaient été adressées parce que nous avons donné le nom de monsieur - je veux juste me souvenir de son nom exact là - monsieur Gary Bower. Barry Bower, je pense que c'est une personne qui est relativement connue là, mais pour les fins de la preuve, certaines personnes avaient indiqué que il s'agissait uniquement d'une information verbale, si la Régie le souhaite et si elle le permet, nous avons la confirmation écrite de l'information verbale qui est déjà mentionnée au mémoire qui vient du ministère d'où l'information a émané, c'est-à-dire de monsieur Bower.

Simplement aux fins de confirmer, ce n'est pas, il n'y aucun nouvel élément là-dedans là, c'est simplement pour confirmer, ce qu'on s'était déjà dit. Concernant le nombre de stations en Ontario. Est-ce qu'on est 13 ou 14? 14.

LE PRÉSIDENT :

Comme on a mis les extrait, Maître Bédard, avec les réponses, cette pièce-là devient AQUIP-13.

Me ÉRIC BÉDARD :

Ah, O.K. Parfait. Excusez-moi.

AQUIP-13 : Copie de la lettre de Technical Standards & Safety Authority.

Me ÉRIC BÉDARD :

21 Q. Bien. Maintenant, en quoi ces facteurs-là de densité de population et de croissance de la population ont-ils un impact sur les volumes?

M. RENÉ BLOUIN :

R. Bien, c'est-à-dire que ce sont tous des facteurs importants qu'il faut considérer. Le marché québécois est différent du marché ontarien qui, le marché québécois aussi est différent du marché américain et lorsqu'on désire établir des comparaisons, il faut tenir compte de la différence qu'il y a entre les

marchés et il est normal que l'activité commerciale s'adapte au territoire qu'elle a à desservir et c'est dans ce sens que nous disons que lorsque nous établissons des comparaisons, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs pour s'assurer que la comparaison que nous faisons puisse se transposer sur le territoire du Québec.

- 22 Q. Malgré cette conclusion, vous avez tout de même conservé trois point cinq millions (3,5 M) de litres aux fins de faire vos calculs, peut-être Monsieur Crevier, pouvez-vous nous indiquer là, ce qu'il en est de cette décision?

M. PIERRE CREVIER :

- R. Il y a plusieurs raisons qui ont fait qu'on a décidé de conserver le volume de trois point cinq millions (3,5 M), monsieur Blouin en a parlé dans les comparatifs avec l'Ontario.

Une des raisons, c'est le fait que le volume moyen du Québec, pour toutes les stations pour deux mille deux (2002), est de un point huit millions (1,8 M) de litre à trois point cinq millions (3,5 M), nous trouvons que la marche est déjà très haute.

Une deuxième raison, c'est que le modèle de la Régie, qui est un modèle efficace, a été présenté, c'est un modèle qui a été présenté avec un volume original

d'environ deux millions (2 M) de litres puis qui a été amené jusqu'à trois point cinq millions (3,5 M) de litres.

A trois point cinq millions (3,5 M) de litres, nous trouvons qu'il a été étiré, que l'élastique est rendu au bout. Il ne peut pas prendre de volume additionnel sans faire des ajouts importants au modèle.

Le volume de trois millions cinq cent mille (3,5 M), une autre raison, c'est que le volume de trois millions cinq cent mille (3,5 M) que la Régie utilise, réduit de façon théorique le nombre de stations de service par cent mille (1000 000) habitants à un niveau inférieur à celui de l'Ontario pour une population, une densité de population puis une consommation par habitant moindre au Québec.

Une quatrième raison, c'est que le modèle de la Régie, c'est celui d'un détaillant unique. Ce détaillant unique-là, il ne profite pas de la vente par réseau. Les volumes de comparaison de l'Ontario sont des volumes de ventes par réseau.

Ce détaillant-là qui devra se battre seul dans le marché contre, également au Québec des ventes par réseau, n'aura pas droit aux cartes de réseau. N'aura

pas droit aux programmes de fidélisation, n'aura pas, et que le volume de trois millions cinq cent mille (3,5 M) qui lui est imposé est déjà supérieur au volume moyen de l'Ontario.

Une cinquième raison pourquoi on n'a pas monté le volume? C'est que toute augmentation de volume supérieure à trois millions de demi (3,5 M) abandonnera encore plus à leur sort les détaillants des régions qui ne pourront pas aspirer à ces volumes.

Je crois que ces raisons-là font que le volume de trois millions cinq cent mille (3,5 M) pour le modèle de la Régie qui est un modèle efficace, font qu'ils ne devraient être augmentés.

- 23 Q. Je vous amènerai maintenant au titre 1.3 du mémoire. Pouvez-vous nous indiquer comment vous avez procédé pour établir la liste des coûts que vous soumettez à la Régie?

M. RENÉ BLOUIN :

- R. D'abord, tel que la Régie nous le suggérait dans son document d'analyse de l'automne dernier, nous avons considéré les coûts qui avaient été retenus par la Régie en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) et reportés en deux mille (2000) et nous avons également, pour les raisons que nous pourrions

expliquer ultérieurement, nous avons également procédé à une mise à jour des coûts que la Régie a exclus et qui, à notre point de vue, comme le professeur Naciri le précisait, sont des coûts nécessaires et raisonnables pour faire le commerce d'essence et de carburant diesel puisque tôt ou tard, le détaillant devra assumer ces coûts-là, alors nous estimons que la Régie n'aurait pas dû les exclure et pour cette raison, nous avons procédé à cette mise à jour aussi.

24 Q. Maintenant, pour procéder à la quantification de la valeur des coûts contenus à la liste, pouvez-vous nous indiquer comment vous avez procédé?

R. Bien, en fait, nous avons procédé comme nous l'avions fait en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), c'est-à-dire que le conseil d'administration de l'AQUIP a mandaté le comité des affaires économiques pour préparer le mémoire que nous avons déposé dans le cadre de cette audience.

Nous avons, évidemment, considéré le poste d'essence type efficace, retenu par la Régie dans le document de réflexion publié dans le cadre de la présente audience.

De plus, nous avons considéré les volumes de ventes de trois point cinq millions (3,5 M) de litres par année tel que décidé par la Régie en quatre-vingt-

dix-neuf (99) et deux mille (2000).

Le travail du comité en fait, il a consisté, à partir de la vaste expérience de ses membres dont on pourra dire un petit mot, à évaluer la valeur des coûts d'exploitation que nous avons promis à la Régie dans le cadre de la présente audience.

25 Q. Pouvez-vous nous indiquer qui font partie du comité?

R. Alors, les membres de ce comité sont monsieur Pierre Crevier qui est président des Pétroles Crevier, leur réseau dispose de trois à cent six (106) postes d'essence dont environ une centaine sont des libres-services dépanneurs. Nous avons également comme membre du comité, monsieur Luc Harnois qui est vice-président du Groupe Harnois. Monsieur Harnois a un réseau de quatre-vingt (80) postes d'essence dont trente-cinq (35) sont des libres-services dépanneurs. Nous avons également comme membre du comité, le directeur des opérations pétrolières chez Couche-Tard, monsieur Stéphane Maher. Couche-Tard dispose de trois cent dix (310) postes d'essence au Québec qui sont tous des postes d'essence libres-services dépanneurs.

Nous avons également comme membre du comité, monsieur Benoit Roch qui est directeur du marketing du service aux automobilistes dans la division des Pétroles Sonic. Le réseau des Pétroles Sonic est de deux cents

(200) postes d'essence dont environ quatre-vingt (80) sont des libres-services dépanneurs.

Et finalement, le dernier membre du comité qui est aussi le président, monsieur Serge Therrien. Monsieur Serge Therrien est vice-président de Pétro T, des Pétroles Therrien. Il est vice-président aux opérations, son réseau est de cent trente et un (131) postes d'essence dont quarante (40) sont des libres-services dépanneurs.

Si on fait le bilan de tout ça, on s'aperçoit que les postes d'essence constituant les réseaux des membres totalisent mille vingt-sept (1027) postes d'essence dont cinq cent soixante-cinq (565) environ sont des libres-services dépanneurs, soit environ cinquante-cinq pour cent (55 %) du total.

26 Q. Alors...

R. Et évidemment, j'ai été membre de ce comité.

27 Q. Alors, sans plus tarder, je pense qu'on peut passer à l'étude, un à un, des coûts que vous avez soumis à la Régie. Le comité, excusez-moi, s'est rencontré à plusieurs reprises.

R. Environ cinq, à cinq occasions là, au cours de l'automne jusqu'à la mi-janvier.

(10 h 10)

Me ÉRIC BÉDARD :

J'aimerais maintenant attirer votre attention sur les

coûts, les éléments des coûts d'exploitation. Je vais commencer par les frais généraux et on va les identifier, si la Régie peut prendre le mémoire, on les retrouve à la fin du mémoire, sur un tableau.

Pour les fins d'explications, c'est pour rendre le témoignage plus simple, les trois premières, bon, les deux premières colonnes représentent les coûts de la Régie en vertu de D-99-133. Les deux colonnes subséquentes représentent les coûts retenus par la Régie mais actualisés, tels que présentés devant vous. Et les deux dernières colonnes représentent les coûts retenus par la Régie, actualisés, plus les coûts non retenus par la Régie, actualisés, et que l'AQUIP soumet devraient être inclus dans le coût d'exploitation.

- 28 Q. Alors pour plus de facilité, je vais travailler avec la dernière colonne, qui regroupe en fait l'ensemble des éléments. Alors dans un premier temps, je vais vous demander de nous indiquer, si vous allez à « Frais de garantie bancaire », si vous voyez, à la colonne, la dernière colonne, vous avez indiqué trois cents dollars (300 \$), pouvez-vous nous indiquer de quoi il s'agit dans le contexte des frais généraux?

M. PIERRE CREVIER :

- R. Les frais bancaires de trois cents dollars (300 \$) proviennent du fait que le détaillant du modèle de la

Régie est un détaillant qui opère seul, sans réseau, et dans le marché québécois, la façon de s'approvisionner de ce détaillant-là est qu'il le fait auprès d'un grossiste ou d'un distributeur, pour la plupart indépendants puisque les multinationales ne font pas cette vente de produit-là à un détaillant unique.

Et il va devoir payer soit comptant son produit ou un voyage en arrière pour un terme de crédit de cinq jours pour un volume de trois millions cinq cent mille (3 500 M). Le montant de crédit alloué est d'environ trente-six mille dollars (36 000 \$) pour un voyage et son distributeur lui exigera une lettre de garantie bancaire de trente mille dollars (30 000 \$), de vingt-cinq à trente mille dollars (25 000 \$ - 30 000 \$).

Mais c'est pour, le coût est de vingt-cinq à trente mille dollars (25 000 \$ - 30 000 \$) pour le voyage, quand vous calculez que le trente-six mille dollars (36 000 \$), le distributeur peut être crédité des taxes si jamais son client lui faisait défaut, donc le risque financier est entre vingt-cinq à trente mille dollars (25 000 \$ - 30 000 \$) et la demande de garantie bancaire sera de trente mille dollars (30 000 \$).

Maintenant le coût d'une lettre de garantie pour un détaillant indépendant vis-à-vis son banquier sera de un à deux pour cent (1 % - 2 %); nous avons pris le meilleur coût possible, qui est de un pour cent (1 %), donc trente mille dollars fois un pour cent (30 000 \$ X 1 %) lui coûtera trois cents dollars (300 \$) de coût pour sa garantie bancaire, annuellement.

29 Q. Est-ce qu'à votre connaissance, il s'agit là d'une pratique commune dans l'industrie?

R. C'est une exigence des distributeurs; l'exception fait toujours la règle mais c'est, à quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour cent (99,9 %), il y a une demande pour une lettre bancaire pour garantir la vente de produits pétroliers à un détaillant unique comme ça.

30 Q. Je pense que la Cour est familière avec ce qu'est une lettre de garantie bancaire; si elle le souhaite, on a un modèle de ce que constitue une lettre, évidemment sans aucun nom, mais du type de lettre de garantie bancaire qui est exigé dans l'industrie.

R. C'est une lettre de garantie bancaire irrévocable, qui garantie au distributeur que le montant sera payé par le banquier si le détaillant fait défaut.

Me ÉRIC BÉDARD :

Vous avez une connaissance...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me ÉRIC BÉDARD :

Ça va.

31 Q. Maintenant, quant aux frais généraux?

R. Je voudrais juste dire que ce montant n'avait pas été retenu, n'avait pas été discuté en quatre-vingt-dix-neuf (99), dû au fait que nous avons présenté un dépanneur libre-service fonctionnant en réseau à ce moment-là.

32 Q. O.K. Et ici, le modèle retenu par la Régie est un dépanneur, service indépendant?

R. Le modèle retenu par la Régie est un détaillant qui fonctionne seul.

33 Q. Et ce type de détaillant-là, vous nous dites que dans quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour cent (99,9 %) des cas, ça s'applique?

R. Cette demande est exigée par le distributeur.

34 Q. Maintenant, pour les frais généraux, les frais de sièges sociaux?

R. Pour les frais généraux, nous sommes en accord avec la Régie, qui ne considère pas ces frais pour le modèle qu'elle a retenu. Par contre, nous voulons signifier que ce détaillant-là, comme je le disais tantôt, qui fait affaire avec le distributeur, lui, le distributeur doit subir des frais généraux. Par contre, si la Régie décidait de changer son modèle et

d'aller dans un modèle qui fonctionne en réseau, à ce moment-là, nous considérons qu'elle devrait tenir compte des frais généraux.

35 Q. Maintenant, les frais de financement?

R. Les frais de financement, la Régie n'a pas tenu compte, en quatre-vingt-dix-neuf (99), de frais de financement, disant que le détaillant paie son installation de façon, au comptant, et n'a pas de frais de financement. Nous, au Comité des affaires économiques, affirmons que ce n'est pas ce qui se passe dans le marché, on ne connaît pas de détaillants indépendants qui font faire des investissements de cette importance-là et qui n'iront pas chercher un emprunt hypothécaire sur l'emplacement.

Et les montants d'emprunt qui sont ordinairement retenus sont de l'ordre de soixante à soixante-dix pour cent (60 % - 70 %). Il fut un temps où, même, ces montants-là allaient jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %); maintenant, le marché a changé et la disponibilité au niveau, chez votre banquier sera de soixante à soixante-dix pour cent (60 % - 70 %). Nous avons retenu quelqu'un qui, le montant de quelqu'un qui fait un emprunt sur son investissement de soixante pour cent (60 %).

Les montants qui ont été retenus pour arriver au coût

de quinze mille huit cent quarante-trois dollars (15 843 \$) sont l'installation pétrolière de deux cent cinquante-huit mille dollars (258 000 \$), il y a, et le cinquante pour cent (50 %) du terrain, parce que le terrain est en partage de coût avec le dépanneur. Donc nous estimons qu'un terrain pour un emplacement qui va vendre trois point cinq millions de litres (3,5 Ml) coûte approximativement trois cent mille dollars (300 000 \$).

Donc nous avons appliqué cent cinquante mille dollars (150 000 \$) au coût de financement de la partie essence, majoré du deux cent cinquante-huit mille dollars (258 000 \$) pour les équipements pétroliers, et en y ajoutant l'inflation depuis les trois dernières années et la projection de l'inflation des trois prochaines années, à un taux d'emprunt de six à sept pour cent (6 % - 7 %), nous avons retenu six pour cent (6 %).

Ce qui fait que le montant total est de quinze mille huit cent quarante-trois dollars (15 843 \$), pour un montant qui n'était pas inclus dans les frais d'exploitation lors de la décision de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

36 Q. D'où venait le coût de deux cent cinquante-huit mille dollars (258 000 \$) qui a été considéré?

R. Deux cent cinquante-huit mille dollars (258 000 \$),

ça a été le coût retenu par la Régie pour une installation pétrolière sur son modèle lors de la décision de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), qui venait du delta des stations de Couche-Tard, entre les stations dépanneur libre-service de Couche-Tard versus des dépanneurs de même type qui n'offraient pas le service de l'essence.

37 Q. Nous retrouvons également cette information-là aux réponses aux questions écrites que nous avons soumises. Alors maintenant, j'attire votre attention au salaire du gérant.

R. Concernant le salaire du gérant, c'est également un coût que la Régie n'a pas retenu en quatre-vingt-dix-neuf (99). Nous considérons, en quatre-vingt-dix-neuf (99), qu'il devait y avoir un gérant pour voir à la bonne opération d'un dépanneur libre-service de deux millions cent mille litres (2 100 000 l), nous considérons, en deux mille trois (2003), encore plus à trois millions cinq cent mille (3 500 000 l) que cette personne-là est essentielle à bien mener les affaires de ce dépanneur libre-service-là.

Le coût d'une telle personne dans le marché d'aujourd'hui, c'est de vingt-cinq à trente mille dollars (25 000 \$ - 30 000 \$); nous avons retenu un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Ce vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) là, nous l'avons appliqué sur la formule du partage des coûts et nous

avons appliqué douze mille cinq cents dollars
(12 500 \$) à l'essence.

En tenant compte de l'inflation pour les quatre
prochaines années, nous arrivons à un montant de
treize mille dollars (13 000 \$) pour le gérant. À ce
treize mille dollars (13 000 \$) là, nous ajoutons les
avantages sociaux, au même titre que ceux des
salariés, et le montant total que nous retenons est
de quinze mille cent quarante-huit dollars
(15 148 \$).

38 Q. Ce qui nous amène maintenant à l'item
« Décontamination ».

M. RENÉ BLOUIN :

R. Alors la Régie avait décidé de ne pas retenir ce
coût. Nous pouvons peut-être comprendre que sur une
courte période, la Régie peut estimer que ce coût-là
ne se présentera probablement pas puisque les
phénomènes de décontamination surviennent
particulièrement au moment du changement des
réservoirs.

Toutefois, maintenant que la Régie doit estimer ces
coûts pour une plus longue période de temps puisque
la première décision origine de quatre-vingt-dix-neuf
(99), il y a eu celle de deux mille (2000), on a
celle de deux mille trois (2003) qui va maintenant

tenir compte des trois prochaines années, alors il est évident que sur une plus longue période de temps, tôt ou tard, le détaillant aura à procéder au changement de réservoirs et aux opérations de décontamination qui s'ensuivent.

Alors dans les circonstances, puisque Couche-Tard et puisque les majeures, ça a été établi à l'audition de quatre-vingt-dix-neuf (99), quatre-vingt-dix-huit/quatre-vingt-dix-neuf (98/99), ont des réserves de cette nature, nous estimons que le détaillant efficace doit avoir des réserves financières de cette nature aussi pour faire face au phénomène de décontamination.

Il n'est pas facile d'établir une moyenne de cette nature puisqu'un détaillant, il peut arriver, au moment du changement des réservoirs, qu'il n'y ait presque pas de décontamination à faire et que les coûts soient très faibles; il peut arriver aussi qu'il y en ait beaucoup et que les coûts de décontamination puissent atteindre un demi-million de dollars (0,5 M\$).

Alors nous avons choisi d'utiliser le montant qui a été retenu par la Petroleum Marketers Association of America, que nous avons utilisé également en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), et ce montant

s'établit à sept mille huit cent cinq dollars (7 805 \$) annualisé et les membres du Comité, selon leur expérience, estiment qu'il s'agit d'un montant réaliste.

M. PIERRE CREVIER :

R. Je voudrais juste ajouter que lors des discussions sur la décontamination, je peux vous dire que chacun des membres du Comité avait son histoire horrible à conter sur des situations de contamination dans leurs sites.

M. RENÉ BLOUIN :

R. Les situations horribles entraînant, évidemment, des factures horribles.

39 Q. Juste pour que le, aux fins d'éclairer le Banc, lorsqu'on parle des figures d'inflation, des données d'inflation, vous allez retrouver, aux notes 25 et 26 du mémoire, les données statistiques, la source des données statistiques qui ont été retenues aux fins de l'inflation. À la note 25, on y parle de huit point un pour cent (8,1 %) pour l'inflation au cours des dernières années et elle provient de Statistique Canada à l'indice des prix à la consommation.

Et à la note 26, pour l'évaluation de l'inflation pour les trois prochaines années, l'indice retenu de huit pour cent (8 %) est tiré des études économiques

Desjardins, « Perspectives économiques à moyen terme du Québec 2002-2006 ». Et elles ont été divisées par deux, compte tenu, pour ne pas, c'est pour ça qu'on a retenu quatre pour cent (4 %), c'est qu'on a pris le huit pour cent (8 %) pour la période de trois ans, divisé par deux.

LE PRÉSIDENT :

Êtes-vous en train de témoigner?

Me ÉRIC BÉDARD :

Non, non, non, mais c'est parce que ce n'est pas, c'est juste l'explication d'où ça vient.

40 Q. Publicité?

M. RENÉ BLOUIN :

R. Alors compte tenu du type de poste d'essence que la Régie a retenu, elle a décidé de ne pas retenir de budgets publicitaires, outre ceux qui sont, outre les éléments publicitaires présents sur le site. Alors ce que nous disons à ce sujet, c'est qu'il est évident qu'une modification du modèle type qui ouvrirait la porte à une opération en réseau devra prévoir... du modèle type retenu par la Régie, donc si la Régie décidait de quitter ce modèle pour en retenir un autre, qui lui fonctionne en réseau, à ce moment-là, elle devra prévoir d'importants budgets de publicité faisant appel aux grands médias écrits, aux grands

médias électroniques. Mais actuellement, son modèle ne prévoit pas cela.

41 Q. Alors le montant que vous avez retenu?

R. C'est-à-dire que le montant que nous avons retenu, il est sur la publicité un peu plus tard, il vient un peu plus tard sur la publicité qu'on fait sur le site lui-même. Mais pour la publicité générale, compte tenu du modèle que la Régie a retenu, nous n'en avons pas retenu non plus.

42 Q. Bon. Alors ça nous amène maintenant à la liste des coûts actualisés, nous allons maintenant prendre la liste des coûts qui avaient été retenus par la Régie. On va commencer par le coût numéro 1 : le salaire.

M. PIERRE CREVIER :

R. Concernant les salaires, nous avons établi les coûts de salaires en fonction du modèle de la Régie, soit le dépanneur qui vend pour trois millions cinq cent mille litres (3 500 000 l) d'essence, avec dix-huit heures d'opération par jour. Nous avons divisé la semaine en deux, nous avons besoin de six personnes, qui opèrent, qui touchent à l'essence.

Maintenant, nous avons deux employés qui sont à plein temps et quatre qui sont à temps partiel. Dans le contexte économique d'aujourd'hui où le taux de chômage depuis quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille trois (2003) a baissé de neuf point neuf pour

cent (9,9 %) à huit point quatre pour cent (8,4 %) au Québec, il est impossible d'avoir des employés à temps plein au salaire minimum, à moins d'avoir un taux de roulement qui va être énorme.

Donc les deux employés à temps plein ne peuvent pas être considérés à sept et trente de l'heure (7,30 \$/h), qui est le montant du salaire minimum actuellement. Et si vous les gardez encore après un an, un an et demi, les augmentations sont, le taux est encore plus distancé du salaire minimum.

En plus de ça, vous devez, même si vous réussissez à faire ça, vous avez des employés à temps partiel, que vous pouvez avoir plus près du salaire minimum, mais vous allez avoir un taux de roulement qui vient augmenter vos coûts et vous devez également calculer qu'à chaque fois que vous changez une personne, vous avez une période de formation.

Donc nous estimons que le taux moyen horaire pour les employés d'un dépanneur libre-service de cette trempe est de sept et soixante de l'heure (7,60 \$/h) lorsque le taux du salaire minimum était à sept et vingt (7,20 \$), le travail est effectué. Maintenant, depuis le premier (1er) février, je crois, le taux minimum est à sept et trente (7,30 \$), mais nous avons fait ce travail-là quand le taux du salaire minimum était

à sept et vingt (7,20 \$).

De plus, nous avons ajouté à ce sept et soixante (7,60 \$) le quatre pour cent (4 %) d'inflation pour les trois prochaines années, ce qui fait que nous arrivons à un taux de salaire horaire pour ce personnel de sept et quatre-vingt-dix de l'heure (7,90 \$/h).

M. RENÉ BLOUIN :

R. J'ajouterais un bref complément de réponse en expliquant que cette estimation du Comité a été validée par la confrontation de chiffres réels reflétant les moyennes des réseaux des membres du Comité.

(10 h 30)

Et cette compilation donnait une moyenne qui était elle aussi de sept et soixante l'heure (7,60 \$/h).

43 Q. Les avantages sociaux...

M. PIERRE CREVIER :

R. Juste un instant, j'aimerais revenir?

44 Q. Oui.

R. Donc cette compilation, le montant qui était de trente-huit mille dollars (38 000 \$) en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) sera, pour cette audience, les coûts de salaires, à quarante-trois mille cent trente-quatre dollars (43 134 \$).

Les coûts d'avantages sociaux, en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), les coûts d'avantages sociaux étaient basés sur les coûts d'un opérateur faisant affaire en réseau. Présentement, nous avons réajusté ces coûts-là, le coût des avantages sociaux à la baisse parce que nous les avons adaptés à un opérateur qui opère seul.

En passant, je voudrais, dans un premier temps, corriger une petite erreur de frappe qui s'est faite dans la réponse aux questions écrites; ça ne change pas le total de seize point cinquante deux pour cent (16,52 %) mais à l'item « Régime de l'assurance-maladie du Québec », nous avons mis deux point vingt-sept pour cent (2,27 %), on aurait dû lire deux point sept pour cent (2,7 %), mais sans changer le total de seize point cinquante deux pour cent (16,52 %).

45 Q. Pouvez-vous nous dire précisément d'où vient la baisse du taux?

R. Bien, principalement...

Me BENOIT PEPIN :

46 Q. Je m'excuse, Monsieur Crevier, est-ce que vous pourriez répéter la correction que vous avez faite, on n'a pas saisi l'item sur lequel...

R. L'item, c'est « Régime de l'assurance-maladie du Québec.

Me BENOIT PEPIN :

Merci.

M. RENÉ BLOUIN :

- R. En fait, le montant qu'on avait, c'était deux point sept (2,7) mais en tapant, il y a un « 2 » de trop qui est apparu, mais le total était correct.

Me ÉRIC BÉDARD :

- 47 Q. Quand vous dites que la diminution provient du pourcentage exigé pour un réseau alors que c'est différent pour un détaillant qui opère seul, qu'est-ce qui est différent?

M. PIERRE CREVIER :

- R. L'item principal qui fait cette différence-là, c'est le RAMQ, qui était calculé pour quelqu'un qui payait en salaires plus d'un million de dollars par année (1 M\$/a) en quatre-vingt-dix-neuf (99) tandis que le détaillant unique n'est pas dans cette même catégorie-là, donc son taux, son coût est inférieur.

C'est ce qui fait qu'en quatre-vingt-dix-neuf (99), nous avons des coûts d'avantages sociaux basés à dix-sept point quatre-vingt-huit pour cent (17,88 %) du salaire des employés, maintenant nous présentons des taux à seize point cinquante-deux pour cent (16,52 %) du salaire des employés.

48 Q. Les uniformes?

R. Les uniformes. Tantôt je vous ai dit qu'il y avait six personnes qui travaillaient à l'essence, il y en a trois qui travaillent pour, du lundi au vendredi et il y a en a trois qui travaillent la fin de semaine. Dans les trois qui travaillent du lundi au vendredi, il y en a deux à temps plein, il y a un à temps partiel. Les trois de fin de semaine sont des gens à temps partiel.

Dans l'estimation de la valeur des uniformes, les gens à temps plein ont plus de pantalons et de chandails; nous estimons que le coût annuel est de trois cents dollars (300 \$). Ceux qui travaillent à temps partiel ont des uniformes pour une valeur de cent soixante-dix dollars (170 \$).

Donc, si nous revenons à ceux qui travaillent de semaine, dans les trois personnes, vous en avez une dont le temps est à cent pour cent (100 %) à l'essence dans les douze heures par jour sur les seize qui sont accordées à cent pour cent (100 %) à l'essence; vous en avez une deuxième dont cinquante pour cent (50 %) de son temps est cent pour cent (100 %) à l'essence puis cinquante pour cent (50 %) de son temps est cinquante pour cent (50 %) à l'essence, donc ce qui fait une moyenne de soixante-quinze pour cent (75 %) pour cette personne-là.

Et vous avez celui qui doit compléter les deux heures additionnelles, qui est cinquante pour cent (50 %) à l'essence et cinquante pour cent (50 %) au dépanneur, pour un coût de cinquante pour cent (50 %) de son uniforme. Le même scénario se fait pour la fin de semaine.

Donc si vous cumulez tout le total des deux personnes à temps plein à trois cents dollars (300 \$), au pourcentage de cent pour cent (100 %), soixante-quinze pour cent (75 %), je pourrais tous vous les faire individuellement mais je pense que vous l'avez, la feuille, au niveau des réponses aux questions...

49 Q. Oui, au niveau des réponses aux questions...

R. ... écrites qui ont été envoyées.

50 Q. La question 4.1, qui avait été posée par la Régie, si je me souviens bien.

R. Mais je pourrais le répéter. Nous avons un employé à temps plein dédié à l'essence pour trois cents dollars (300 \$), un employé à temps plein, qui est dédié trois quarts de son temps à l'essence, donc vous avez un point soixante-quinze employé à trois cents dollars (1,75 X 300 \$), donc ça fait cinq cent vingt-cinq (525 \$).

Vous avez le troisième employé pour la partie de semaine qui est à cinquante pour cent (50 %) à l'essence, cinquante pour cent (50 %) au dépanneur;

cinquante pour cent (50 %) de cent soixante-dix dollars (170 \$), ça fait quatre-vingt-cinq (85 \$). La même chose pour la fin de semaine, excepté que ce sont tous des employés à temps partiel, donc vous en avez un à cent pour cent (100 %), un à soixante-quinze (75 %), un à cinquante pour cent (50 %), pour un total de deux point vingt-cinq employés à cent soixante-dix dollars (2,25 X 170 \$).

Vous avez cinquante pour cent (50 %) d'un remplaçant qui doit, vous avez quelqu'un qui doit être disponible pour les vacances, les maladies; donc ça prend l'uniforme minimal de cent soixante-dix piastres (170 \$) sur une base annuelle. Vous avez également le gérant, qui lui est une personne à temps plein, qu'on a mis à cinquante pour cent (50 %) sur l'essence, cinquante pour cent (50 %) pour le dépanneur, donc trois cents dollars à cinquante pour cent, ça fait cent cinquante dollars (300 \$ X 50 % = 150 \$).

Pour un total de mille deux cent vingt-sept dollars et cinquante (1 227,50 \$). Nous avons un taux de roulement dans l'industrie de vingt pour cent (20 %), donc nous ajoutons deux cent quarante-cinq dollars et cinquante (245,50 \$) d'uniformes dans l'année. À ces montants, nous rajoutons le taux d'inflation de quatre pour cent (4 %), bien de huit pour cent (8 %)

pour les trois prochaines années, dont la moitié donne quatre pour cent (4 %), pour un total de mille cinq cent trente-deux dollars (1 532 \$) pour une année pour les uniformes.

51 Q. L'amortissement?

R. L'amortissement, nous ne demandons pas de changement à l'amortissement. Les coûts d'équipements sont de deux cent cinquante-huit mille dollars (258 000 \$), tout ce que nous demandons, c'est de rajouter l'inflation à ce montant-là depuis quatre-vingt-dix-neuf (99) et l'inflation pour les trois prochaines années.

Ce qui fait que sur le même calcul que la Régie avait fait auparavant, le montant qui était de dix-sept mille deux cent dollars (17 200 \$) monte maintenant à dix-neuf mille trois cent trente-neuf dollars (19 339 \$) pour l'amortissement.

52 Q. Les taxes?

M. RENÉ BLOUIN :

R. Alors nous ne demandons pas de modification à cet égard, sous réserve de l'indexation de ces coûts, alors l'indexation pour les trois dernières années et l'indexation projetée des trois prochaines années divisé par deux. Nous estimons que les municipalités ont eu à assumer les coûts découlant de l'inflation, à la fois pour leurs dépenses salariales et pour

leurs dépenses d'acquisition de biens et services, et nous estimons donc réaliste de garder le même montant de taxes et de l'indexer, évidemment, pour tenir compte de ces facteurs, ce qui donne un montant de sept mille huit cent soixante-dix dollars (7 870 \$).

53 Q. Et les permis?

M. PIERRE CREVIER :

R. Les permis. En mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), la Régie n'a retenu que le montant de deux cent soixante-cinq dollars (265 \$), qui est le coût du permis lui-même, de façon annuelle. Mais depuis quatre-vingt-dix-neuf (99), ou autour de quatre-vingt-dix-neuf (99), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), il y a eu des changements à la Loi québécoise qui oblige maintenant tout détaillant propriétaire d'une station service à faire affaire avec un vérificateur agréé afin de renouveler son permis tous les deux ans.

Et dans les exigences également, il doit s'assurer de faire calibrer ses pompes à tous les deux ans et doit également s'assurer de faire faire une vérification sur la protection cathodique de ses réservoirs tous les deux ans.

Donc au deux cent soixante-cinq dollars (265 \$) de permis, ce qui n'a pas changé entre quatre-vingt-dix-

huit (98), ou quatre-vingt-dix-neuf (99), et aujourd'hui, nous devons toutefois rajouter les montants suivants afin de renouveler ce permis-là, qui sont cinquante pour cent (50 %) d'un coût de vérificateur de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$), cinquante pour cent (50 %) d'une calibration de cent vingt dollars (120 \$) et cinquante pour cent (50 %) d'une vérification pour la protection cathodique de cent cinquante dollars (150 \$), ces trois items-là se faisant à tous les deux ans, donc pour un montant total de cinq cent quarante-cinq dollars (545 \$) pour ces trois items-là, divisé par deux, ça fait deux cent soixante-douze dollars et cinquante (272,50 \$).

Si vous rajoutez ce deux cent soixante-douze dollars et cinquante (272,50 \$) au deux cent soixante-cinq dollars (265 \$) déjà pour le coût du permis lui-même, vous arrivez au nouveau montant de cinq cent trente-sept dollars et cinquante (537,50 \$), qui a été arrondi à cinq cent trente-huit dollars (538 \$), comme coût annuel pour le permis.

54 Q. « Déneigement et entretien paysager »?

M. RENÉ BLOUIN :

R. « Électricité et chauffage » peut-être avant?

55 Q. Oui, vous avez raison.

R. Alors ces coûts n'ont pas changé, ils sont associés à

une opération dont le volume se situe à trois point cinq millions de litres par année (3,5 Ml/a). Et vous connaissez notre grand respect pour les décisions successives de la Régie, donc puisque la Régie n'a pas accordé de modification tarifaire à Hydro-Québec, nous établissons nos coûts en conformité avec ces décisions de la Régie, étant entendu que si au cours des années qui viennent, la Régie modifiait ces décisions relatives à Hydro-Québec, elle prendra l'initiative d'établir les concordances qui s'imposeront.

LE PRÉSIDENT :

C'est difficile pour la Régie de commenter parce qu'il y a un banc qui s'occupe de ces importantes questions-là.

Me ÉRIC BÉDARD :

Ce n'était pas dans mon texte alors, bon, on va passer maintenant au déneigement.

56 Q. Monsieur Crevier?

M. PIERRE CREVIER :

R. « Déneigement et entretien paysager », même si le Comité des affaires économiques trouve ce montant exceptionnellement bas, six cents dollars (600 \$) pour nettoyer la neige sur un site d'environ quinze à vingt mille pieds carrés (15 000 pi ca - 20 000 pi

ca), plus faire l'entretien paysager l'été, nous en sommes quand même demeurés au six cents dollars (600 \$), tout en y ajoutant l'inflation depuis les trois dernières années plus l'inflation à venir des trois prochaines années, pour porter le montant qui était de six cents dollars (600 \$) à six cent soixante-quinze dollars (675 \$) pour les coûts de deux mille trois (2003).

57 Q. Pourquoi vous dites vous trouvez ça exceptionnellement bas?

R. Bien, pensez-y, si vous avez à nettoyer juste votre entrée de garage, qui est probablement, je ne sais pas, mille pieds carrés (1 000 pi ca), et vous allez payer cent cinquante (150 \$), deux cents dollars (200 \$), pour quinze à vingt mille pieds carrés (15 000 pi ca - 20 000 pi ca), et vous devez dans plusieurs cas sortir la neige,- de toute façon, on en a discuté beaucoup en quatre-vingt-dix-neuf (99) de ça - on trouve que c'est exceptionnellement bas de calculer six cents dollars (600 \$). De plus, vous devez, l'été, entretenir le terrain également, mais nous avons convenu de garder ce montant de six cents dollars (600 \$) et de n'y ajouter que les coûts d'inflation.

58 Q. « Entretien et réparations »?

R. « Entretien et réparations », nous ne changeons pas la formule qui a été adoptée par la Régie pour le volume de la Régie, nous ne faisons que l'adapter au

coût d'inflation pour les périodes mentionnées, soit le huit point un pour cent (8,1 %) pour les trois dernières années et cinquante pour cent (50 %) du coût d'inflation des trois prochaines années. Donc le montant de cinq mille cent dollars (5 100 \$) retenu par la Régie en quatre-vingt-dix-neuf (99) monte à cinq mille sept cent trente-quatre dollars (5 734 \$) pour la prochaine période.

59 Q. « Télécommunications et terminal de point de vente »?

R. « Télécommunications et terminal de point de vente », ici, vous avez des changements importants dû au fait que quand on parlait des coûts de quatre-vingt-dix-neuf (99), c'était pour un volume de deux millions cent mille litres (2 100 000 l)...

60 Q. Quand vous dites quand vous parliez, vous voulez dire quand vous, l'AQUIP...

R. Quand l'AQUIP, quand nous avons parlé des coûts de TPV et télécommunications pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), c'était pour un volume de deux millions cent mille (2 100 000 l); aujourd'hui, on parle d'une station qui fait trois millions cinq cent mille (3 500 000 l). Donc en moyenne, il y a un achalandage de plus de cent vingt (120) clients par jour strictement à l'essence.

Ce que nous avons besoin pour faire une opération efficace pour faire face à la demande de la clientèle, nous avons besoin de deux terminaux de

point de vente, nous avons besoin de trois lignes téléphoniques. Il y a une ligne téléphonique rapide, qui est exclusive, bien qui n'est pas exclusive à l'essence, nous l'avons mise à soixante-quinze pour cent (75 %) à l'essence, vingt-cinq pour cent (25 %) au dépanneur. Cette ligne-là coûte cent trente dollars par mois (130 \$/m).

Nous avons également mis une autre ligne téléphonique qui va au deuxième TPV - terminal de point de vente; cette ligne-là est moins rapide, elle coûte quarante-quatre dollars et quatre-vingt par mois (44,80 \$/m). Et le modèle de la Régie nécessite une troisième ligne pour faire les affaires régulières des deux commerces, que nous avons appliquée à cinquante pour cent (50 %) des coûts à l'essence, tout comme la deuxième ligne où j'ai oublié de vous dire que c'était appliqué à cinquante pour cent (50 %) des coûts à l'essence aussi.

Donc vous avez une ligne d'affaires à cent trente dollars par mois (130 \$/m) qui est à soixante-quinze pour cent (75 %) à l'essence, vous avez une ligne d'affaires à quarante-quatre dollars et quatre-vingts (44,80 \$) qui est cinquante pour cent (50 %) à l'essence, vous avez une deuxième ligne d'affaires à quarante-quatre dollars et quatre-vingts (44,80 \$) qui est à cinquante pour cent (50 %) à l'essence.

Vous avez deux terminaux de point de vente, à quarante et un dollars par mois (41 \$/m). Et nous avons mis des coûts d'interurbains de quinze dollars par mois (15 \$/m), pour un total de cent quatre-vingts dollars par année (180 \$/a). Les gens pourraient dire : « Des interurbains, vous n'en avez pas besoin à Montréal », mais à Montréal, vous n'avez pas de deuxième ligne à quarante-quatre dollars et quatre-vingts (44,80 \$), les coûts pour une ligne téléphonique sont plus hauts que quarante-quatre dollars et quatre-vingts (44,80 \$).

Donc que ça soit à l'extérieur, avec des coûts d'interurbains à cent quatre-vingts dollars (180 \$) annuellement, ou des coûts plus chers pour une ligne téléphonique à Montréal, vous allez arriver au même montant à la fin, soit deux mille sept cent trente et un dollars (2 731 \$), toujours en tenant compte de l'inflation pour les quatre prochaines années.

61 Q. Quand vous dites que...

R. Les trois prochaines années - excusez.

62 Q. Quand vous dites que vous êtes passé de deux point un (2,1) à trois point cinq (3,5), ça entraîne combien de clients additionnels par jour, ça?

R. Comme je le disais tantôt, c'est cent vingt (120) clients de plus par jour, à l'essence.

(10 h 45)

63 Q. Quelle est la conséquence de ne pas avoir

suffisamment d'équipement de télécommunications ou de terminaux de point de vente pour l'opération du site?

M. PIERRE CREVIER :

R. Bien, vous ne pourrez pas donner satisfaction à votre clientèle qui va attendre en ligne au comptoir à cause du volume d'essence et de la régularité de la demande. Dans les heures d'affluence, vous ne pouvez pas répondre adéquatement à la clientèle, donc vous n'êtes pas efficace.

64 Q. Et qu'est-ce que la clientèle fait dans ces circonstances-là?

R. Bien, elle ne revient pas.

65 Q. Cartes de crédit.

R. Cartes de crédit est un item assez important dans les changements des coûts. Puis il y a deux raisons principales à ça. C'est que la première raison, c'est que, depuis quatre-vingt-dix-neuf (99), le taux d'acceptation des cartes de crédit dans les réseaux des indépendants québécois a augmenté de vingt à trente-deux pour cent (20-32 %). Deuxième item qui fait changer les coûts de cartes de crédit, c'est le prix moyen de l'essence en quatre-vingt-dix-neuf (99) qui était de soixante-deux point neuf sous (62,9 ¢), qui est présentement calculé à soixante-douze point cinq (72,5 ¢) sans tenir compte de ce qu'il pourrait être dans les trois prochaines années. Nous avons pris le prix de soixante-douze point cinq (72,5 ¢)

pour l'année deux mille deux (2002).

66 Q. Quand vous dites que vous avez pris, c'est aux fins d'établir le pourcentage?

R. C'est aux fins d'établir un pourcentage. Nous avons calculé soixante-douze point cinq sous (72,5 ¢) comme prix moyen de ventes afin de calculer les coûts des cartes de crédit. Qu'est-ce qui fait que les cartes de crédit, l'utilisation ou l'acceptation des cartes de crédit dans les stations a monté de vingt à trente-deux pour cent (20-32 %)? C'est principalement que, depuis quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), les cartes Visa, Master Card, American Express, ont presque toutes des programmes de fidélisation qui font que les gens, en utilisant leurs cartes, vont chercher des points.

Donc, il y a plus de gens qui utilisent leurs cartes pour payer l'essence maintenant qu'il y en avait à cette période-là. Donc, le total a monté de vingt à trente-deux pour cent (20-32 %). Une autre raison aussi, c'est que même si notre pourcentage de cartes de flotte qui était de vingt-cinq pour cent (25 %) en quatre-vingt-dix-huit (98) est encore de vingt-cinq pour cent (25 %), c'est qu'en quatre-vingt-dix-huit (98), il était vingt-cinq pour cent (25 %) de vingt pour cent (20 %), ce qui représentait cinq pour cent (5 %). Aujourd'hui, il est vingt-cinq pour cent (25 %) de trente-deux pour cent (32 %), ce qui

représente huit pour cent (8 %) de l'utilisation.
Donc, les cartes de flotte, les cartes privées ont augmenté d'un trois pour cent (3 %), puis les cartes Visa, Master Card, American Express ont monté de neuf pour cent (9 %) dans la moyenne de ventes, dans les pourcentages de ventes.

Donc, si on fait tous ces calculs-là, on fait le calcul du soixante-douze point cinq cents (72,5 ¢) à trente-deux pour cent (32 %) d'utilisation de cartes de crédit, multiplié par deux pour cent (2 %) de coût de cartes de crédit, nous arrivons à un nouveau coût pour les cartes de crédit de seize mille cinq cent quarante dollars (16 540 \$) comparativement à huit mille quatre cents dollars (8400 \$) en quatre-vingt-dix-neuf (99).

- 67 Q. Pour les fins de la Régie, pour ce qui est du soixante-douze point cinq (72,5), vous allez retrouver à la note 13 l'explication du soixante-douze point cinq (72,5) à la note 13 du mémoire, c'est le prix moyen, moyenne mensuelle essence ordinaire, essence super et essence carburant diesel en deux mille deux (2002). Ce qui était la même chose qui avait été utilisée, par exemple, en quatre-vingt-dix-huit (98).

Me BENOÎT PEPIN :

Je m'excuse, Maître Bédard. Vous dites la note?

Me ÉRIC BÉDARD :

La note 13 du mémoire, je crois.

Me BENOÎT PEPIN :

On parle du litrage Kent à la note 13 de votre mémoire.

Me ÉRIC BÉDARD :

C'est mon erreur à ce moment-là.

Me BENOÎT PEPIN :

Je pense que c'est une autre note.

Me ÉRIC BÉDARD :

La note 33.

68 Q. Est-ce que les données relatives aux cartes de crédit correspondent à l'expérience des membres du comité?

M. RENÉ BLOUIN :

R. Oui, c'est ce que les membres du comité avaient estimé et nous avons procédé aussi dans ce cas à une consultation auprès des membres pour confronter les chiffres réels, et nous arrivons à ce pourcentage aussi lorsque nous compilons les chiffres réels qui ont été fournis comme toujours avec la garantie absolue de confidentialité. Et comme nous nous y engageons, c'est comme ça que nous avons procédé en quatre-vingt-dix-huit (98), c'est comme ça que nous

le faisons encore maintenant, à détruire ces documents après la compilation. Et le résultat est celui-là.

- 69 Q. Comme homme de métier, Monsieur Crevier, est-ce que ces chiffres-là de trente-deux pour cent (32 %) vous apparaissent conformes à ce que vous connaissez de l'industrie en général au détail?

M. PIERRE CREVIER :

- R. Ce qu'on réalise dans l'industrie, c'est que plus le volume est important, plus le pourcentage de cartes de crédit est important. Ça fait partie des ventes. Et encore là, dans les... si vous allez du côté des multinationales, le taux de réception de cartes de crédit est encore plus important principalement à cause de leur carte maison, leur carte privée est beaucoup plus importante que chez les indépendants. Donc, le taux, le pourcentage des cartes de crédit chez les multinationales est encore plus haut que le trente-deux pour cent (32 %) que l'on parle ici.

- 70 Q. Fournitures de bureau.
- R. Fournitures de bureau, nous n'avons pas demandé de modification autre que celle de l'inflation toujours du huit point un pour cent (8,1 %) pour les trois dernières années et du huit pour cent (8 %), la moyenne des trois prochaines années qui est de huit pour cent (8 %) divisé par deux pour un nouveau montant de deux mille deux cent quarante-huit dollars

(2248 \$) comparativement au montant de quatre-vingt-dix-neuf (99) de deux mille dollars (2000 \$).

71 Q. Pertes d'inventaire.

M. RENÉ BLOUIN :

R. Alors, il s'agit donc de l'évaporation constatée auprès des membres du comité. Dans ce cas aussi, nous avons fait une consultation auprès des membres du comité. Les données, comme toujours, ont été fournies de façon confidentielle. Et la moyenne a été établie à quatre dixième de un pour cent. Alors voilà!

Un mot sur les vols d'essence. Alors, pour établir le montant relatif aux vols d'essence, nous avons donc considéré que le prix de l'essence, selon les données de la Régie de l'énergie, était passé entre quatre-vingt-dix-sept (97) et deux mille deux (2002) de soixante-deux point neuf cents (62,9 ¢) à soixante-quinze point deux cents (75,2 ¢). Alors puisque nous, en quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), nous...

72 Q. Excusez-moi! Je veux juste vous corriger. Est-ce que ce n'est pas soixante-douze point cinq cents (72,5 ¢)?

R. Excusez-moi! Soixante-douze point cinq (72,5 ¢). Soixante-neuf point neuf (62,9 ¢) et soixante-douze point cinq (72,5 ¢). Soit une augmentation de quinze point vingt-six pour cent (15,26 %). En quatre-vingt-

dix-huit (98) et quatre-vingt-dix-neuf (99), l'AQUIP évaluait les vols à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par cent mille (100 000) litres. Alors, comme il y a eu une augmentation de quinze point vingt-six (15,26 %) du prix de l'essence, la même proportion de vols entraîne des coûts de vingt-huit et quatre-vingt-deux (28,82 \$) à des coûts... entraîne des coûts de vingt-huit dollars et quatre-vingt-deux (28,82 \$) pour cent mille (100 000) litres.

Évidemment, l'achalandage et les prix des carburants... plus l'achalandage, plus les prix des carburants sont élevés, plus les risques de vols augmentent. Donc, en conséquence, le comité des affaires économiques évalue le coût des vols à trente dollars (30 \$) pour cent mille (100 000) litres. Maintenant, évidemment, nous avons retranché de ce montant les remboursements du ministère du Revenu du Québec qui compensent les pertes dues à l'évaporation en allouant un remboursement de la taxe routière de trente-trois dollars (33 \$) pour chaque cent mille (100 000) litres.

- 73 Q. Quand vous parlez du montant de vols de trente dollars (30 \$) par cent mille (100 000) litres, pour une station, là, qui pompe trois point cinq millions (3 500 000) de litres par années, ça représente quoi comme fréquence, ça?

M. PIERRE CREVIER :

R. Ça représente...

M. RENÉ BLOUIN :

R. Le comité estime que c'est... En fait, il s'agit de faire le calcul, il s'agit d'un vol aux dix jours.

74 Q. Aux fins du calcul du quatre dixième de pour cent de pertes dues à l'évaporation, vous avez tenu l'essence à quel prix?

M. PIERRE CREVIER :

R. Soixante-douze (72).

75 Q. Soixante-douze (72). O.K. Je vous amène maintenant à frais bancaires. Oui.

R. Soixante-douze cinq (72,5) moins la récupération de la taxe qui... le pourcentage qui est alloué par le gouvernement, soit trente-trois dollars (33 \$) du cent mille (100 000) litres. La différence, cette année, comparativement à quatre-vingt-dix-neuf (99), nous avons utilisé des pertes réelles. Tandis que, en quatre-vingt-dix-neuf (99), nous avons utilisé que les critères du gouvernement, soit de trente-trois dollars (33 \$) du cent mille (100 000) litres pour toutes les pertes.

76 Q. À votre connaissance, Monsieur Crevier, ça fait combien de temps que c'est à trente-trois dollars (33 \$) du cent mille (100 000) litres au gouvernement du Québec?

R. Je dirais plus de vingt-cinq (25) ans.

77 Q. Les assurances.

R. Les frais bancaires?

78 Q. Oui. Excusez-moi! Oui, les frais bancaires.

R. Les frais bancaires, nous n'avons pas augmenté les frais bancaires, nous ne demandons pas une augmentation des frais bancaires autres que l'inflation de huit pour cent (8 %) et du quatre pour cent (4 %), malgré que, dans les trois, quatre dernières années, maintenant que ce soit une compagnie opérant en réseau ou un particulier, ou n'importe quelle entreprise, pas strictement dans le domaine du pétrole, quelqu'un qui renouvelle sa marge de crédit à la banque a un frais d'étude de marché par toutes les banques présentement. Ce qui n'existait pas, ce qui n'était pas coutume il y a quatre, cinq ans. Donc, encore là, le frais de mille dollars (1000 \$) à l'époque, et maintenant de onze mille cent vingt-quatre dollars (1124 \$), est un taux assez faible comme coût pour les frais bancaires.

79 Q. Les assurances.

M. RENÉ BLOUIN :

R. Alors, pour ce qui est des assurances, nous avons demandé à la compagnie d'assurances la Federated qui, à notre point de vue, assure probablement le plus grand nombre de sites au Québec, de nous indiquer quel était le montant moyen qu'elle chargeait pour le

poste d'essence type retenu par la Régie, libre-
service dépanneur, trois point cinq millions
(3 500 000) de litres...

80 Q. C'est ce qu'on retrouve, je pense...

R. De trois point cinq millions (3 500 000) de litres,
libre-service dépanneur de trois point cinq millions
(3 500 000) de litres, la Federated estime que le
coût de l'assurance pour la partie pétrolière
exigeait en quatre-vingt-dix-huit (98) un déboursé
équivalant à mille six cent treize dollars (1613 \$).
En deux mille deux (2002), elle estime ce montant à
mille huit cent quinze dollars (1815 \$). Et,
évidemment, nous avons projeté une augmentation de
huit pour cent (8 %) divisé par deux pour les trois
prochaines années, ce qui fait que le montant que
nous proposons est de mille huit cent quatre-vingt-
huit dollars (1888 \$).

81 Q. Pour les fins d'information à la Régie, la référence
se trouve à l'onglet 22 du cahier des annexes.

(11 h)

Honoraires professionnels?

M. PIERRE CREVIER :

R. Pour les honoraires professionnels, nous avons
demandé, nous demandons également que l'augmentation
du huit pour cent (8 %) sur les trois dernières
années et l'inflation pour les trois prochaines
années.

Ce qui fait que le montant de deux mille quatre cents dollars (2400 \$) est une demande présentement de deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars (2698 \$).

Je pourrais dire que, je ne suis pas sûr que les frais, les honoraires d'avocats ont monté seulement que de huit pour cent (8 %) dans les trois dernières années.

82 Q. Pas que l'on n'a pas essayé.

M. RENÉ BLOUIN :

R. Excellente remarque.

83 Q. Bon. Où est-ce qu'on était? Publicité...

R. On l'a troublé, on l'a troublé.

84 Q. Publicité?

R. Alors, pour ce qui est de la publicité, évidemment, je l'ai expliqué au début, il s'agit de la publicité, uniquement celle qui est faite sur le site et nous ne réclamons que l'indexation telle que nous l'avons expliqué à quelques occasions depuis le début de cette présentation pour un montant de deux mille deux cent quarante-huit dollars (2248 \$).

85 Q. Maintenant, la Régie avait demandé d'avoir une indication de ce que, de ce que ça voulait dire en termes de coûts, le paiement à la pompe. Pouvez-vous indiquer, pouvez-vous me donner une indication de ce que c'est qu'une installation de paiement à la pompe

et des coûts qui y sont rattachés?

M. PIERRE CREVIER :

R. Oui. Une installation de paiement à la pompe, ça le dit, c'est, le consommateur peut faire toute sa transaction...

86 Q. En fait Monsieur Crevier...

R. Oui. Excusez.

87 Q. Je vais même passer là, ce que vous allez...

R. Oui.

88 Q. ... ce que vous allez dire parce qu'on a fait l'exercice.

R. Nous avons mis sur cette note, les points importants afin de modifier les équipements de façon à pouvoir accepter des paiements à la pompe sur le modèle de la Régie.

89 Q. Quand vous parlez de modifier les équipements, vous parlez de quels équipements?

R. Principalement les pompes et télécommunications.

90 Q. Vous parlez des pompes telles qu'elles ont été discutées lors de l'audience précédente?

R. C'est ça. C'est impossible de prendre des pompes qui ont été discutées à l'audience précédente, qui sont ce qu'on appelle une DUO-2 régulière là, normale là, et d'accepter le paiement à la pompe par cette pompe-là. Vous devez avoir de l'équipement plus sophistiqué pour accepter le paiement à la pompe.

Nous estimons que le coût et l'installation de quatre nouvelles pompes équipées de système de paiement à la pompe se chiffre à quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).

L'équipement de contrôle et de communication situé dans le bâtiment commercial exige un investissement additionnel de trente mille dollars (30 000 \$), incluant l'installation.

Ça, ce sont des prix pour des gens qui opèrent en réseau.

Un détaillant isolé devra déboursier environ quinze pour cent (15 %) de plus, soit au lieu de payer cent vingt mille dollars (120 000 \$) cumulatif des deux dépenses, soit cent trente-huit dollars (138 000 \$) puisqu'il ne bénéficie pas des rabais accessibles aux réseaux.

Ces équipements à grande valeur technologique déprécient plus rapidement. Le temps de cette technologie-là, vous devez remplacer régulièrement pendant une période, nous estimons que le temps de vie est environ dix (10) ans.

Puis au cours de ce dix (10) ans-là, vous devrez mettre en moyenne mille cinq cents dollars (1500 \$)

d'entretien, d'addition, de modification à tous les ans.

De plus, nous remarquons que si cette tendance se généralise, elle aura peu d'impact sur les volumes puisque la plupart des détaillants l'adoptera mais cela augmentera les coûts d'autant.

Toutes les ventes avec paiement à la pompe sont évidemment faites par carte, ce qui a pour effet d'augmenter les coûts et de diminuer la synergie avec le dépanneur.

Donc, il est possible que dans trois ans, les coûts d'exploitation soient plus élevés en raison de la généralisation de cette pratique de paiement à la pompe. Les coûts des installations pétrolières devront être augmentés de cent deux mille dollars (102 000 \$), soit le cent trente huit mille dollars (138 000 \$) de nouveaux équipements moins le trente-six mille (36 000 \$) qui est la valeur des pompes sur le modèle de la Régie actuellement, ce qui fait que c'est cent deux mille dollars (102 000 \$).

Cent deux mille dollars (102 000 \$) juste en amortissement représente presque sept mille dollars par année (7000 \$/an) de coûts additionnels.

Les frais d'entretien de mille cinq cents dollars par année (1500 \$/an) que l'on parle dans un des items, et les coûts de cartes de crédit qui devront être revus à la hausse parce que le pourcentage de ventes par cartes de crédit augmentera encore.

Ce sont les points principaux que nous avons retenus sur l'effet d'ajouter le paiement à la pompe au modèle de la Régie, au modèle retenu, au modèle efficace retenu de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

La cote, ça va être AQUIP-14 pour ce document-là.

AQUIP-14 : Note sur le paiement à la pompe.

Me ÉRIC BÉDARD :

Est-ce que je peux vous demander une pause parce là, j'aurais terminé pour les coûts. J'ai peut-être quelques autres questions à poser mais ça devrait se terminer assez rapidement par la suite.

LE PRÉSIDENT :

Pas de problème. Quinze (15) minutes de pause. De retour à onze heures quinze (11 h 15).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

Me ÉRIC BÉDARD :

Alors, la pause porte conseil, ça sera terminé. Vous voyez que nous nous inscrivons dans cette volonté de la Régie de limiter les débats.

Parce que je pense que le reste là, tout ce qui est de l'importation puis tout ça, c'est déjà contenu au mémoire puis je pense que la Régie connaît ce débat-là là, d'une façon...

LE PRÉSIDENT :

Par contre, la Régie vous donne un petit devoir pur cet après-midi.

Me ÉRIC BÉDARD :

Lequel?

LE PRÉSIDENT :

Je vois que vous avez l'air inquiet mais ça va être relativement simple. C'est que, au niveau des permis...

Me ÉRIC BÉDARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... vous avez mentionné dans le mémoire qu'il y avait des exigences...

Me ÉRIC BÉDARD :

Hum, hum.

LE PRÉSIDENT :

... pour accélérer le processus et avoir toute l'information...

Me ÉRIC BÉDARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... et on pense que de toute façon, c'est facilement accessible et en début d'audience demain, ça pourrait être un dépôt, c'est d'associer ces choses-là que vous dites qu'il y a des obligations légales mais l'associer à une Loi, à un Règlement ou à une directive.

Me ÉRIC BÉDARD :

Mais, il me semble qu'on avait fait un petit bout de ça. Si vous me permettez, je vais même vous donner la réponse à la question à laquelle nous avons fait ça.

Je ne veux pas vous induire en erreur, c'est possible

que vous ayez raison là, mais je sais, au moins partiellement, on en a fait un petit bout. Attendez un peu.

Permis. Permis. Réponses aux questions écrites de... relativement à la calibration des pompes et la protection, l'AQUIP... Attendez. Oui, excusez-moi.

En réponses aux questions écrites relativement à la calibration des pompes, l'AQUIP a écrit, cette estimation de dépenses et se fonde sur l'expérience des membres et voir le Règlement sur les produits pétroliers, et je pense que nous avons donné la référence, RRQ, P, c'est-à-dire, chapitre P-29.1 R2.

Me BENOIT PEPIN :

Enfin, je pense que la question de mon collègue était plutôt de vérifier, là, vous faites référence à des coûts spécifiques...

Me ÉRIC BÉDARD :

Oui, oui, oui.

Me BENOIT PEPIN :

... et on n'a pas besoin de le savoir là, immédiatement mais pour demain matin, que vous nous donniez la référence spécifique ou une copie du Règlement ou de la directive ou ce qui vous impose

les coûts spécifiques, vous avez parlé de vérification cathodique, du vérificateur indépendant, ce genre de choses-là et vous pourrez juste consulter vos clients...

Me ÉRIC BÉDARD :

O.K.

Me BENOIT PEPIN ;

... cet après-midi, établir ça et nous revenir avec ça.

M. PIERRE CREVIER :

R. Bien, je peux donner la réponse.

Me ÉRIC BÉDARD :

91 Q. Bien, donnez la réponse que vous pouvez puis on va faire la vérification après.

R. Les... est-ce que je peux donner la réponse ou... on aurait peut-être pas besoin de. Au niveau du vérificateur agréé et de la vérification de la protection cathodique, ce sont des coûts qui sont dans la Loi, c'est obligatoire de les avoir mais la valeur de ces coûts-là ont été estimés par le comité des affaires économiques.

Me BENOIT PEPIN :

Oui, bien sûr. Et ce n'est pas sur la valeur, c'est

l'obligation...

Me ÉRIC BÉDARD :

Sur l'exigence.

Me BENOIT PEPIN :

... et l'obligation de concert avec votre procureur,
si vous pouviez identifier spécifiquement l'article
untel de la Loi, l'article untel du Règlement de
façon à ce qu'on comprenne bien la portée de votre
argument.

M. RENÉ BLOUIN :

92 Q. Parfait. On va le trouver.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on suspend jusqu'à demain. Est-ce que neuf
heures trente (9 h 30) demain, ça convient à tout le
monde?

Me ÉRIC BÉDARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Reprise demain, neuf heures trente (9 h 30) avec
l'ensemble des contre-interrogatoires sur la preuve
en chef de l'AQUIP.

AJOURNEMENT

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel dûment autorisé à pratiquer la sténographie officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel